

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 2'830'000.- lié aux demandes complémentaires pour finaliser les travaux des aménagements extérieurs du site de Plateforme 10 à Lausanne

TABLE DES MATIERES

1. PRESENTATION DU PROJET	3
1.1 Contexte	3
1.2 Historique des décrets accordés	3
1.3 Objectif du présent crédit additionnel	3
1.4 Contenu du présent crédit additionnel.....	4
1.5 Coûts	5
1.6 Délais	6
1.7 Conséquences du projet de décret.....	6
1.7.1 Conséquences sur le budget d'investissement.....	6
1.7.2 Amortissement annuel.....	6
1.7.3 Charges d'intérêt	6
1.7.4 Conséquences sur l'effectif du personnel.....	6
1.7.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement.....	6
1.7.6 Conséquences sur les communes	6
1.7.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie	6
1.7.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	7
1.7.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA.....	7
1.7.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	7
1.7.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)	8
1.7.12 Incidences informatiques.....	8
1.7.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	8
1.7.14 Simplifications administratives.....	8
1.7.15 Protection des données.....	8
1.7.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....	8
2. Mode de conduite du projet concernant le crédit additionnel lié aux demandes complémentaires pour finaliser les travaux des aménagements extérieurs du site de Plateforme 109	
3. Conclusion.....	10

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Contexte

Un nouveau lieu de culture a vu le jour à l'automne 2019 au cœur de la Ville de Lausanne, capitale vaudoise et olympique, intitulé Plateforme 10 (ci-après P10). A l'horizon 2021-2022, le site de P10 rassemblera trois musées : le Musée cantonal des Beaux-Arts (MCB-A), le Musée de l'Elysée et le Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi qu'un programme complémentaire dans les arcades (restaurants, boutiques, etc.), créant par là un nouveau « Quartier des arts ».

Ce regroupement de différentes facettes de la culture – beaux-arts, photographie, arts appliqués et design – créera des passerelles entre patrimoine et collections, recherche et formation. Il contribuera également, dans son programme complémentaire, à donner une visibilité à d'autres institutions culturelles.

A proximité immédiate de la gare de Lausanne, P10 s'étend sur un seul site d'une surface totale de 27'250 m², entre la place de la Gare, l'avenue Louis-Ruchonnet et l'avenue Marc-Dufour. L'ensemble est constitué de 2 nouveaux bâtiments, l'un pour abriter le MCB-A, et l'autre le Musée de l'Elysée et le mudac (EL-MU), auxquels s'ajoutent la réaffectation d'arcades transformées, la construction d'un restaurant et l'aménagement d'une rampe de mobilité douce avec parcours didactique botanique.

P10 a pour objectif de rayonner tant au niveau cantonal que national et international. Son infrastructure, ses partenaires culturels, son programme complémentaire et ses espaces publics nécessitent donc une gestion conséquente. Un tel projet culturel et urbanistique appelle en effet une coordination efficace, notamment des opérations liées à la sécurité, à l'entretien et au nettoyage des espaces publics et verts. Le même degré de coordination est attendu pour l'animation du site et son occupation par des événements culturels et artistiques, pour le déploiement d'une offre de restauration et pour la réalisation d'espaces de détente.

Dès 2026, la reconstruction d'un bâtiment existant, l'actuel Poste directeur des Chemins de fer fédéraux (CFF), complètera le site.

Nommé Pôle muséal dans une première phase de travail, ce projet a été, en 2016, rebaptisé P10. Il apparaît donc sous ces deux dénominations dans les quatre EMPD-EMPL (2010, 2013, 2017, 2019) et préavis de la Ville de Lausanne (2011, 2015, 2017) qui ont permis sa réalisation.

1.2 Historique des décrets accordés

En mai 2017, une très large majorité du Grand Conseil a accepté, dans le cadre du traitement de l'EMPD 346, le décret accordant un crédit d'ouvrage de CHF 11'685'000.- pour la construction des voies d'accès et pour les aménagements de P10. Au financement accordé dans l'EMPD 346 s'ajoute un don de la Fondation Leenaards pour les arcades se chiffrant à CHF 2'500'000.-.

En novembre 2019, le Grand Conseil a accordé, dans le cadre de l'EMPD 157, le décret accordant un crédit additionnel de CHF 1'950'000.- au crédit d'ouvrage, pour une participation de l'Etat de Vaud au financement d'un parcours didactique et au financement des études et construction des aménagements des zones limitrophes au périmètre du droit de superficie (DDP) et du site de P10. A ce financement s'ajoute la participation de la Commune de Lausanne se chiffrant à CHF 1'810'000.- agissant comme Maître de l'ouvrage des aménagements des zones limitrophes.

Une subvention de l'Office fédéral des routes (OFROU) de CHF 1'115'000.-, dont le montant n'était pas connu lors de la demande du crédit additionnel de l'EMPD 157, est attendue. Elle sera confirmée à réception des travaux.

1.3 Objectif du présent crédit additionnel

Le projet d'aménagement, évoluant et se complexifiant, le présent crédit se justifie par des difficultés rencontrées en cours de réalisation et par les nombreuses demandes complémentaires des acteurs présents sur le site ou dans les environs proches. Le financement initialement prévu ne couvre notamment pas les demandes liées aux problèmes d'îlots de chaleur et à la sécurité des publics.

La réalisation de la rampe de mobilité douce s'est aussi avérée complexe : la stabilisation du terrain, à flanc de coteau, et la sécurisation des ouvrages situés en amont se sont révélés plus complexes que prévus. La prise en charge des travaux supplémentaires, apparus en cours de réalisation, se sont par ailleurs ajoutés à ceux déjà consentis.

Pour répondre à une demande de la Ville de Lausanne, que nous considérons comme une plus-value, il est nécessaire de modifier les revêtements devant les arcades Nord, afin de permettre une meilleure perméabilité du sol ; le réseau de canalisations des eaux claires sera ainsi déchargé. Les demandes de la Ville de Lausanne concernant une arborisation plus dense entre le MCBA et l'EL-MU seront également prises en compte pour améliorer le confort des utilisateurs.

En cours de projet, une mutualisation des concepts de sécurisation entre les différentes entités du site de P10 s'est avérée pertinente : elle permettra de réduire les coûts d'exploitation. En outre, en regard de la recrudescence des déprédations sur les domaines publics observée durant ces 15 dernières années, l'installation d'un système de vidéosurveillance englobant le périmètre de P10 s'est avéré indispensable.

Les coûts supplémentaires concernant la mise en place de mesures sanitaires, liées au COVID, pour les personnes travaillant sur le chantier du site de P10, sont enfin pris en compte dans cette demande.

Le présent crédit additionnel a pour objectif de mettre à disposition du Conseil d'Etat et de son service constructeur, la DGIP, les moyens lui permettant de finaliser les travaux d'aménagement extérieurs du site de P10 afin de l'harmoniser autour et en lien avec ses différents musées.

1.4 Contenu du présent crédit additionnel

Le présent crédit additionnel recouvre donc les travaux accomplis et restant ainsi que les finitions de tous les aménagements extérieurs prévus sur le site de P10, le traitement des accès au site et aux musées, un concept de végétalisation et de sécurisation du site. Il garantit une cohérence visible et harmonieuse entre les travaux déjà réalisés et ceux qui doivent encore l'être, afin que le site de P10 soit mis en valeur non seulement par le rayonnement architectural de ses bâtiments mais aussi par la qualité de ses aménagements extérieurs :

- Travaux liaison Ouest :
 - Travaux de génie civil sécurisant l'ouvrage et ses alentours ;
 - Mise en place d'un grenailage distinct sur la rampe à mobilité douce ;
 - Reprise des finitions des accès au MCB-A, suite au report de la mise en service de la liaison Ouest ;
 - Mise en place d'un aménagement végétal (plantations d'arbustes et végétalisation des murs de soutènement supérieurs) sur la liaison Ouest.
- Aménagements extérieurs EL-MU :
 - Arborisation des espaces entre le MCB-A et l'EL-MU pour répondre aux demandes de la Ville de Lausanne ;
 - Création d'un jardin photographique ;
 - Mise en place d'une signalétique sur l'ensemble du site de P10 pour gérer le flux de personnes ;
 - Installation de mobilier de qualité pour l'accueil de toutes tranches générationnelles.
- Sécurisation du site :
 - Délimitation de la parcelle (complément de barrière physique) ;
 - Mutualisation du concept de sécurité et dispositif de vidéosurveillance ;
 - Mise en place d'éclairage additionnel.
- Mesures COVID :
 - Prise en charge les frais supplémentaires liés à la mise en place des mesures COVID par les entreprises.

1.5 Coûts

Le tableau ci-dessous inclut le coût de toutes les interventions nécessaires à l'achèvement des travaux de liés aux aménagements extérieurs de P10, bénéficiant d'une économie de CHF 845'000.- sur les ressources en CDD octroyées en 2017.

CFC	Désignation	Devis référence EMPD 346	de	CrA EMPD 157	CrA demandé	Total général	%
0	Terrain	0					0%
1	Travaux préparatoires	0					0%
2	Bâtiment	2'227'129				2'227'129	10.9%
3	Equipements d'exploitation	351'852			535'340	887'192	4.4%
4	Aménagements extérieurs	5'914'815		1'810'585	2'779'641	10'505'041	60.1%
5	Frais secondaires	1'464'537				1'464'537	7.2%
6	Liaison Ouest	2'587'963			227'981	2'815'944	13.9%
8	Mesure COVID-19	0			119'990	119'990	0.6%
9	Ameublement Œuvre d'art	587'963				587'963	2.9%
	Total travaux HT	13'134'259		1'810'585	3'662'952	18'607'796	100%
	Dont honoraires	2'465'648		350'975	455'598	3'272'221	17.5%
	TVA	1'050'741 (8%)		139'415 (7.7%)	282'048 (7.7%)	1'472'203	
	Total TTC	14'185'000		1'950'000	3'945'000	20'080'000	
	Fondation Leenards	2'500'000				2'500'000	
	Subvention OFROU				1'115'000	1'115'000	
	Total à charge du Canton	11'685'000		1'950'000	2'830'000	16'465'000	

Le montant total des travaux supplémentaires, devisé à **CHF 3'945'000.- TTC**, se répartit de la façon suivante :

Travaux liaison Ouest	CHF 247'000.- TTC
Aménagements extérieurs EL-MU	CHF 2'988'000.- TTC
Sécurisation du site	CHF 580'000.- TTC
Mesures COVID	CHF 130'000.- TTC

Le montant à charge du Canton peut être ramené à CHF 2'830'000.- par l'apport d'une subvention de l'Office fédéral des routes (OFROU) de CHF 1'115 000.- pour la rampe à mobilité douce.

L'indice OFS des prix de la construction « bâtiment » de la région lémanique est de 98.9 (janvier 2021).

1.6 Délais

- Obtention du financement par le GC printemps 2021
- Réalisation de l'été 2021 au printemps 2022
- Inauguration avril 2022

1.7 Conséquences du projet de décret

1.7.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000637.03 « CrA supp. Aménagements extérieures P10 ». Il n'est prévu au budget 2021 ni au plan d'investissement 2022-2025.

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024 (et suivantes)	Total
Investissement total : dépenses brutes	2'445	1'500			3'945
Investissement total : recettes de tiers		1'115			-1'115
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	2'445	385			2'830

1.7.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 21 ans à raison de CHF 134'800.- par an dès 2021.

1.7.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 2'830 x 4% x 0.55) arrondie à CHF 62'300.- par an dès 2021.

1.7.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

1.7.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Le 1^{er} crédit additionnel (EMPD 157 de 2019) incluait déjà les frais d'entretien et d'élimination des déchets des espaces verts, ainsi que les coûts d'un service de sécurité pour un total de 804 kfr en 2021 et 1'006 kfr en 2022 et suivant. Il n'y a donc pas d'impact sur le budget de fonctionnement à la suite du présent EMPD.

1.7.6 Conséquences sur les communes

Aucune autre conséquence n'est à signaler que celles décrites dans l'EMPD 157, validé par le GC en novembre 2019.

1.7.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

- Environnement :

L'ensemble du projet répond aux exigences des critères d'exemplarité définis par le « fil rouge pour une construction durable », tant pour ce qui est des matériaux utilisés qu'à l'égard de ce qui concerne une faible consommation énergétique et une utilisation conséquente des ressources d'énergies renouvelables endogènes.

Une toiture végétalisée d'environ 1'900 m² située sur le bâtiment de l'EL-MU s'inscrit dans la surface totale de 27'250 m² de P10 (périmètre du Poste directeur compris).

Les espaces extérieurs se caractérisent par des surfaces perméables, des espaces publics de qualité favorisant la biodiversité et offrant le plus de végétation possible. Le choix des espèces favorise les variétés indigènes et les plantes mellifères.

Les aménagements sont conçus de façon à réduire les îlots de chaleur et apporter de l'ombre et des sources de fraîcheurs aux usagers.

- Economie :

Par une maîtrise constante des coûts du projet, tant pour son investissement que dans une perspective d'utilisation dans la durée, les constructions et les infrastructures du site de P10 sont projetées dans un constant souci d'économie sur l'ensemble de son cycle de vie.

- Société :

Le projet de construction des voies d'accès et des aménagements extérieurs de P10 offrira un lieu d'échanges et de rencontres aussi bien culturels que sociétaux. Il représente un atout majeur en matière d'attractivité touristique.

- Synthèse :

L'effet du projet sur les trois pôles du développement durable est globalement favorable et équilibré ; l'usage de matériaux recyclables et celui de ressources énergétiques renouvelables permettront de produire un faible impact et de limiter les rejets de CO₂ dans l'atmosphère.

1.7.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le projet s'inscrit pleinement dans le point 2.9 du Programme de législature 2017-2022 (« Elargir l'offre culturelle notamment au travers de nouvelles réalisations significatives pour le canton ») et contribue à la réalisation de l'une des actions en cours de cette mesure, laquelle consiste à « Poursuivre la mise en œuvre de la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel ».

1.7.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

1.7.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Cst-VD et aux articles 6 et suivants de la LFin, le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites « liées », soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

Principe de la dépense

La présente proposition découle de la finalisation de la mise en œuvre d'un projet stratégique du Conseil d'Etat (Plateforme 10), inscrit au Programme de législature 2017-2022 (mesure 2.9) et résulte d'une tâche publique préexistante relative aux missions des institutions patrimoniales cantonales de la Loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI) du 8 avril 2014.

Quotité de la dépense

Les travaux proposés résultent d'études qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses et qui garantissent une exécution de qualité et durable à long terme. La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique.

Moment de la dépense

Afin de respecter le calendrier général du projet et de garantir une mise en service du site en avril 2022, les travaux prévus doivent être entrepris dans les plus brefs délais.

Conclusion

Le montant annuel de CHF 197'100.- est une charge nouvelle, conformément à l'art. 163 alinéa 2 de la Cst-VD et aux articles 6 et suivants de la LFin.

Cette charge nouvelle sera compensée par une diminution de charges et de revenus supplémentaires extraordinaires provenant des préfinancements décidés par le Conseil d'Etat le 14 avril 2019 sur les comptes 2018.

1.7.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

1.7.12 Incidences informatiques

Néant.

1.7.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

1.7.14 Simplifications administratives

Néant.

1.7.15 Protection des données

Néant.

1.7.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					+
Charge d'intérêt	62.3	62.3	62.3	62.3	249.2
Amortissement	134.8	134.8	134.8	134.8	539.2
Prise en charge du service de la dette					+
Autres charges supplémentaires					+
Total augmentation des charges	197.1	197.1	197.1	197.1	788.4
Diminution de charges (DFIRE)	62.3	62.3	62.3	62.3	- 249.2
Revenus supplémentaires					-
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements	134.8	134.8	134.8	134.8	- 539.2
Total net	-	-	-	-	-

Les revenus supplémentaires extraordinaires proviennent des préfinancements décidés par le Conseil d'Etat le 14 avril 2019 sur les comptes 2018.

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET CONCERNANT LE CREDIT ADDITIONNEL LIE AUX DEMANDES COMPLEMENTAIRES POUR FINALISER LES TRAVAUX DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS DU SITE DE PLATEFORME 10

Le mode de conduite du projet répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et constructions (chapitres IV, Réalisation), dont les articles sont applicables.

Le pilotage de ce projet est sous la responsabilité du comité de pilotage de Plateforme 10 (CoPil P10), présidé par le directeur général de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP). Il est composé de trois membres comprenant la cheffe du Service des affaires culturelles (SERAC), le directeur de la Direction de l'architecture et de l'ingénierie, rattachée à la DGIP (DAI-DGIP), et un représentant de la Ville de Lausanne. On y trouve également des invités permanents, à savoir la responsable de missions stratégiques du SERAC et le responsable du domaine réalisation de la DAI-DGIP. Ce comité rendra compte au Conseil d'Etat de l'avancement du projet.

Placés sous la responsabilité du CoPil P10, la commission de projet en charge de Plateforme10 (CoPro P10) sera présidée par le responsable du domaine III - Parc Musée de la DAI-DGIP.

La CoPro P10 est composée de quatre membres comprenant la directrice du mudac, rattachée à la Ville de Lausanne, la directrice du Musée de l'Elysée, rattachée au SERAC, le directeur du Musée cantonal des Beaux-Arts, rattaché au SERAC) et un chef de projet, rattaché à la DAI-DGIP.

La CoPro P10 assure le suivi du projet (contrôle financier, planification et maîtrise d'ouvrage) en validant des décisions et en renseignant le CoPil P10 qui, lui-même, approuve et oriente ladite commission. Le suivi financier est assuré selon les directives administratives pour la construction de l'Etat de Vaud (DACEV).

3. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 2'830'000.- lié aux demandes complémentaires pour finaliser les travaux des aménagements extérieurs du site de Plateforme 10 à Lausanne.

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 2'830'000.- lié aux demandes complémentaires, pour finaliser les travaux d'aménagements extérieurs du site de Plateforme 10 à Lausanne

du 3 février 2021

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit additionnel de CHF 2'830'000.- lié aux demandes complémentaires, pour finaliser les travaux d'aménagements extérieurs du site de Plateforme 10 à Lausanne.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 21 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale.